

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 69

13 janvier 2009

SOMMAIRE

Airline Management Holding S.A.	3277	Groupe d'Amis de Porto Novo	3271
Airline Management Holding S.A.	3290	Kewa S.A.	3300
Airline Management Holding S.A.	3291	Lena Advice S.A.	3289
Al Maha Majestic S.à r.l.	3311	Lena Advice S.A.	3285
Ariso Holding S.à r.l.	3291	Lena Advice S.A.	3289
Auditnext S.à r.l.	3292	Lisboa II S.à r.l.	3299
Azilis S.à r.l.	3297	L & P, Lange and Partner S.à r.l.	3300
Bordeaux Advisory International S.A.	3290	Luxservices Europe S.A.	3299
Bordeaux Advisory International S.A.	3290	Mila Vlady S.à r.l.	3298
BPU 1 S.à r.l.	3277	mko G.m.b.H.	3298
Carbofer Asset Management S.A.	3300	Money First	3284
Carbofer Group S.A.	3299	Placebo S.à r.l.	3297
Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A.	3310	Pro Seniore International S.A.	3297
Centre Islamique au Luxembourg	3273	Prova Holdings S.A.	3293
C.H.B. S.A.	3312	Retail Services Luxembourg S.à r.l.	3296
Chinese HK S.à r.l.	3296	Rinol International S.A.	3296
Chrono Interim s.à r.l.	3310	Risse S.A.	3295
Clamax Investment S.A.	3266	Rocalux S.à r.l.	3285
Cottex S.A.	3309	Salon de Coiffure Groben S.à r.l.	3295
Eagle Trading S.à r.l.	3292	Semma S.A.	3293
Eisenbahner-Vereinigung Ettelbruck soc. coopérative - Coopérative des Cheminots	3271	Shanghai Euroshan S.A.	3288
European Diversified Bond Fund	3311	Shiofra 1 S.à r.l.	3287
European Property Fund	3310	SM Investissements S.A.	3293
Foncière de l'Europe S.A.	3312	Stalka S.à r.l.	3292
Frederick Weiss & Associates S.à r.l.	3302	String Media Holding S.à r.l.	3291
Garage Paul Lentz S.A.	3301	Structured First	3284
GDC Invest S.à r.l.	3301	Superbond S.A.	3284
Gem2 Conseil S.A.	3288	Swiss Life Insurance Solutions S.A.	3302
Goodrich TMM Luxembourg B.V.	3301	Tammuz S.à r.l.	3312
		TIPTOP Luxembourg S.à r.l.	3298
		XMC S.A.	3267

Clamax Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 64.186.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

HIMFORD ADVISORS CORP., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Panama, République de Panama, inscrite au registre de commerce de Panama sous le numéro 1274999,

ici représentée par Madame Stéphanie STACCHINI, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 3 novembre 2008,

laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme "CLAMAX INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, R.C.S. Luxembourg section B 64.186, a été constituée en date du 30 avril 1998 par-devant Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 516 du 14 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1194 du 19 décembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme "CLAMAX INVESTMENT S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros et quatre vingt cents (EUR 24,80) chacune.

III.- Que la mandante est l'actionnaire unique de la société "CLAMAX INVESTMENT S.A."

IV.- Que la mandante a décidé de dissoudre et de liquider la société "CLAMAX INVESTMENT S.A.", qui a interrompu ses activités.

V.- Que la mandante déclare qu'elle a réglé tous les engagements et dettes de la société "CLAMAX INVESTMENT S.A."

VI.- Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la mandante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société dissoute, même inconnues à l'instant.

VII.- Que la liquidation de la société "CLAMAX INVESTMENT S.A." est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Stacchini et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 décembre 2008. LAC/2008/50232. Reçu douze euros Eur 12,-

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009001523/5770/54.

(080190445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

XMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 143.665.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "SOPHIPAR S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "XMC S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la consultance informatique et le conseil économique ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle et le développement de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Grass, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de quinze euros (15,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux mille deux cents (2.200) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "SOPHIPAR S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Wim CONINGS, ingénieur commercial, né à Alost (Belgique), le 26 avril 1971, demeurant à B-9200 Dendermonde, Hamsesteenweg 15, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "Comptabilité, Fiscalité S.à r.l.", en abrégé "COMP'FISC S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84531, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAMBERT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2008. Relation GRE/2008/5058. Reçu cent soixante cinq euros 33.000 à 0,50 % = 165 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009001849/231/216.

(080191433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Eisenbahner-Vereinigung Ettelbruck soc. coopérative - Coopérative des Cheminots, Société Coopérative.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.524.

 —
 CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 4 octobre 2007, enregistré à Diekirch le 9 octobre 2007, DIE/2007/6103,

de la société coopérative «EISENBAHNER-VEREINIGUNG ETTTELBRÜCK société coopérative» (en français: ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK, SOCIETE COOPERATIVE), avec siège social à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand'Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.524, constituée en date du 1^{er} janvier 1919 par acte sous seing privé,

que l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée donne son approbation aux comptes de liquidation, déclare les opérations de liquidation terminées et prononce la clôture de la liquidation en l'état de la situation active et passive.

La coopérative des cheminots d'Ettelbruck a donc cessé d'exister à partir d'aujourd'hui, c'est-à-dire à partir du 4 octobre 2007.

2) L'assemblée confirme la destination de l'actif au Fonds de Solidarité FNCTTFEL Joseph Junk.

3) L'assemblée donne mandat au liquidateur ACR Services S.A. de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes formalités requises, notamment les mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux associés et non réclamés par ceux-ci.

4) L'assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à toutes les formalités de clôture de liquidation, signer toutes pièces et déclarations, de représenter les anciens associés à l'occasion de tous événements susceptibles de survenir après la présente clôture de liquidation.

Ettelbruck, le 17 décembre 2008.

POUR COPIE CONFORME

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009000115/4917/31.

(080188185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Groupe d'Amis de Porto Novo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3511 Dudelange, 124, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 7.811.

 —
 STATUTS

Les membres fondateurs:

Baptista Andrade Joao, déménageur, 44, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, nationalité capverdienne;
 Bartolomeu Ivandro Lopes, étudiant, 10, route de Peppange, L-3270 Bettembourg, nationalité capverdienne;
 Correia Cosme Manuel, chauffeur, 12, rue de la Gare, L-8325 Capellen, nationalité capverdienne;
 Correia Da Silva Eder, ouvrier, 12, rue de la Gare, L-8325 Capellen, nationalité portugaise;
 Da Graça Elvis Duarte, étudiant, 8, rue Jean François Boch, L-1244 Luxembourg, nationalité capverdienne;
 Da Luz Juvenal, chauffeur, 119, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, nationalité capverdienne;
 Dias Sousa Salomao, ouvrier, 124, rue de la Libération, L-3511 Dudelange; nationalité capverdienne;
 Maocha dos Reis Mario, sans emploi, 18, rue Alexandre Fleming, L-1525 Strassen, nationalité capverdienne;
 Santos Fonseca Osvaldo Hilario, cuisinier, 53, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, nationalité capverdienne.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de GROUPE D'AMIS DE PORTO NOVO, association sans but lucrative. Elle a son siège à Dudelange, 124, rue de la Libération.

Art. 2. L'association a pour objets:

- La promotion de la culture et des traditions capverdiennes au Grand-duché de Luxembourg;
- La sensibilisation contre la violence juvénile au Luxembourg;
- La sensibilisation contre le racisme et contre toute forme de discrimination;
- La réalisation de projets qui diminuent les échecs scolaires des jeunes d'origine capverdienne;

- La réalisation de projets culturels, sociaux et sportifs qui favorisent l'intégration des jeunes d'origine capverdienne dans la société luxembourgeoise.

Art. 3. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique et confessionnel.

Art. 4. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale. Sont membres actifs, tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par le Conseil d'Administration de l'association et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée par l'assemblée générale; elle ne peut dépasser 25 EUR par an. L'âge minimum pour devenir membre de l'association est fixé à quinze ans accomplis.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter l'assemblée générale. Sont membres honoraires, les personnes sympathisantes qui ont soutenu l'association d'une façon particulière.

Tout membre de l'association est libre de se retirer à tout moment de l'association, en adressant sa démission par écrit aux administrateurs. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à trois.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents. L'assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres actifs figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire doit obligatoirement délibérer sur les projets suivants:

- a) Modification des statuts;
- b) Nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- c) Admission de nouveaux membres;
- d) Approbation des comptes et bilans;
- e) Dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quelque soit le nombre des personnes présentes; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un registre ad hoc ouvert pour consultation à tous les membres.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier ainsi que de sept autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, le secrétaire envoie les invitations aux membres de l'association et écrit les comptes rendus des réunions, le trésorier gère les finances de l'association. La répartition des charges des administrateurs devra être effectuée endéans le mois suivant la date de l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande de la majorité de ses membres. Ils proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du conseil d'administration peut faire des propositions concernant l'ordre du jour.

Art. 17. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration; le mandat doit être écrit. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 19. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, les signatures conjointes du président (ou en cas d'empêchement du vice-président) et du secrétaire (ou en cas d'empêchement d'un autre membre du conseil d'administration) sont nécessaires. Le conseil d'administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec rapport du réviseur de caisse. A fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 21. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association d'aide humanitaire au Cap-Vert.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association comprennent notamment les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur. Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008159172/9559/114.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04203. - Reçu 241,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Centre Islamique au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 259, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 7.812.

STATUTS

Préambule

Nous soussignés, musulmans du Luxembourg, ci-après les Associés,

- Considérant que les musulmans sont depuis longtemps présents et définitivement établis au Grand-Duché du Luxembourg de façon que l'Islam est aujourd'hui la deuxième religion du pays.

- Considérant que la création d'une nouvelle association ne peut que contribuer au regroupement des musulmans au-delà des apparences ethniques et nationales.

- Convaincu qu'un nouveau lieu de prière facilite l'exercice du culte dans le pays, en donnant d'avantage de visibilité à l'Islam et contribuant à la prise de conscience de la part des musulmans d'appartenir à une communauté de croyants.

- Convaincus par conséquent qu'à la veille de conventionnement de l'islam par les autorités du Grand-Duché, il est impératif d'accroître les efforts pour unir les musulmans autour de quelques objectifs mobilisateurs et d'avenir collectif.

- Décidés enfin à multiplier les efforts afin que l'Islam - un et uni dans le respect des différences - soit perçu, dans sa vrai et authentique essence, comme une religion de culture, de tolérance, de paix et de justice.

Prénom, Nom, Rue, Code Postal, Ville,

Profession

1) Mugdin, Halilovic, 259 route de Longwy, L-1941, Luxembourg	Employé
2) Muhamed, Rizvic, 13 rue Giocchino Rossini, L-2451, Luxembourg	Ouvrier
3) Ahmo, Avdic, 1 rue Altrescht, L-3635, Kayl	Retraité
4) Hajrudin, Dautbasic, 228 rue de Neudorf, L-2222, Luxembourg	Ouvrier
5) Sanel, Karabegovic, 11 rue Nic Bodry, L-3426, Dudelange	Ouvrier
6) Muhamed, Halilovic, 28 rue Adolph Weis, L-7260, Bereldange	Ouvrier
7) Nedim, Imsic, 50 rue de Luxembourg, L-8140, Bridel	Ouvrier
8) Halid, Pjanic, 50 rue de Luxembourg, L-8140, Bridel	Retraité
9) Esad, Agovic, 26 rue de Gasperich, L-1617, Luxembourg	Retraité
10) Edin, Hasede, 5A route de l'Eglise, L-8833, Wolwelage	Ouvrier
11) Safet, Suljkanovic, 165 rue de Athus, L-4711, Pétange	Retraité
12) Asim, Dautbasic, 9A rue du Cimetière, L-9099, Ingeldorf	Ouvrier

Dénommés ci-avant les Associés, réunis en assemblée constituante, ont convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 ainsi que par le présent statuts:

Chapitre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination CENTRE ISLAMIQUE AU LUXEMBOURG association sans but lucratif, abrégée CIL.

Art. 2. Le siège de l'association est à "259 route de Longwy, L-1941, Luxembourg". Le Conseil d'Administration peut décider de changer l'adresse du siège social à l'intérieur du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de:

1. Renforcer la vie spirituelle des Musulmans, leur permettant de parfaire leurs connaissances de l'islam et de suivre ses préceptes.

2. Fonder et gérer un lieu de culte musulman par l'acquisition, la location ou la construction d'un immeuble qui servira à l'offrande des prières et autres cérémonies religieuses, culturelles, sociales, etc.

3. Participer sur un pied d'égalité avec les autres organisations islamiques actives au Grand-Duché, à la composition et à la gestion des structures de direction du culte musulman qui sortiront du conventionnement du culte musulman par le Gouvernement de notre Pays.

4. Eclairer les citoyens luxembourgeois sur la religion de l'Islam et sa culture de paix et de tolérance.

5. Promouvoir la conscience sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique et sociale du Pays.

6. Organiser des cours pour enfants et adultes musulmans afin qu'ils acquièrent les principales notions de l'Islam.

7. Organiser des conférences, séminaires, colloques cycles d'études, congrès sur divers sujets intéressant l'islam et les musulmans tout d'abord, mais aussi l'opinion publique luxembourgeoise.

8. Participer dans le plein respect réciproque, au sein des instances existantes au dialogue entre les tenants d'autre religions et courants de pensée.

9. Assurer au Centre la présence d'un Imam (Ministre du Culte)

10. Promouvoir et participer aux actions humanitaires en collaboration avec des associations et autorités poursuivant les mêmes buts, toute œuvre sociale et charitable, sans préjudice raciale, nationale ou religieuse.

11. L'association poursuit son action dans une stricte Indépendance politique, idéologique, dans le strict respect des principes islamiques et des dispositions des lois du Pays, notamment de celles concernant l'ordre public. L'association établit des relations amicales de coopération avec des organismes, poursuivant sur le plan national ou international, des buts analogues aux siens.

Chapitre III. - Membres - Admissions - Démissions - Cotisations

Art. 5. Le nombre des membres ne peut être inférieur à 5.

Art. 6. L'Association aura deux catégories de membres: les membres actifs et les membres bienfaiteurs. Un membre actif participe de façon régulière aux activités de l'association et respecte ses statuts et son règlement intérieur. Un

membre bienfaiteur verse des contributions et apporte son aide à la réalisation des objectifs de l'Association. Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

Art. 7. Toute personne peut devenir membre actif après délibération du Conseil d'Administration de façon suivante:

- En présentant une demande écrite adressée au Conseil d'Administration.
- en versant une cotisation et s'engageant à accepter ce statut.

Art. 8. L'association peut également accepter des membres honoraires et associés, par délibération du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 10. Le conseil d'Administration délibère sur chaque demande, il peut toutefois refuser l'adhésion d'un nouveau membre. Le refus d'adhésion d'un membre par le Conseil d'Administration est une décision souveraine qui doit toutefois être sommairement motivée.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission notifiée par écrit au conseil d'administration
- pour les membres actifs, par le non-paiement de la cotisation annuelle. L'expiration de trois mois à partir de l'échéance des cotisations, entraîne la démission de plein droit.
- par l'exclusion pour comportement contraire aux valeurs islamiques et aux intérêts de l'association Les raisons de cette exclusion doivent être notifiées par écrit et le membre concerné doit être invité par écrit à présenter ses déductions lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le montant maximum de la cotisation annuelle est fixé à 3000 €.

Art. 13. La cotisation annuelle minimale est fixée par l'Assemblée Générale une fois par an, sur proposition du Conseil d'Administration.

Chapitre IV. - Organes de l'Association

Art. 14. Les organes de l'association sont:

- A) l'Assemblée Générale
- B) le Conseil d'Administration
- C) le Commissaire aux Comptes
- D)

a) *L'Assemblée Générale*

Art. 15. L'Assemblée Générale se réunit annuellement et au plus tard le dernier dimanche de février de l'année suivant la clôture de son exercice annuel, sous la présidence du Président sortant.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Conseil d'Administration. Lorsqu'un cinquième des membres actifs en font la demande, la convocation a lieu de droit dans un délai d'un mois.

Les convocations contenant obligatoirement l'ordre du jour sont adressées par écrit par le Conseil d'Administration à chaque membre actif au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents.

Art. 16. L'Assemblée Générale a spécialement dans ses attributions:

- a) de fixer les grandes orientations et directives de l'Association à l'intention du Conseil d'Administration;
- b) la nomination et des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- c) l'approbation des budgets et comptes annuels ainsi que du rapport d'activité préparés par le Conseil d'Administration;
- d) la décharge du Conseil d'Administration;
- e) les modifications à apporter aux statuts;
- f) la fixation du montant minimum de la cotisation annuelle;
- g) la dissolution de l'Association.

Art. 17. Les élections ont lieu à bulletin secret et à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres actifs présents lesquels doivent être au moins au nombre de 5.

Le vote par procuration est permis mais limité à une procuration par personne.

Art. 18. Pour délibérer valablement sur des modifications aux statuts ou sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers des membres actifs et aucune décision ne peut être prise qu'à la majorité

des deux tiers des voix. Si les deux tiers ne sont pas présents à une première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion le même jour qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents; mais dans ce cas, la décision sera remise à l'homologation d'un tribunal civil.

Art. 19. Le bureau de l'Assemblée Générale se compose d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Scrutateur. Les fonctions de Président de l'Assemblée Générale sont exercées par le Président de l'Association ou à son défaut, par le Vice-président. Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale seront assurées par le secrétaire de l'Association ou à son défaut par le Trésorier de l'Association. L'Assemblée Générale choisit le Scrutateur parmi les membres présents.

Art. 20. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées sous la forme d'un procès verbal signé par le Président, le Secrétaire et le scrutateur. Les procès verbaux sont regroupés sous la forme d'un registre de l'Association conservé au siège social. Ils sont portés à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège social.

Art. 21. Les autres compétences et le mode de convocation de l'Assemblée Générale sont réglés par la loi.

b) Le Conseil d'Administration

Art. 22. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres. Ils sont élus pour un mandat de deux ans.

Art. 23. Les membres du Conseil d'Administration se répartissent eux-mêmes les charges et les responsabilités respectives à savoir: un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président représente l'association en cas d'empêchement du président, le secrétaire est responsable pour les affaires administratives, le trésorier gère les comptes.

Art. 24. En cas de vacance en son sein, le Conseil d'Administration peut compter un nouveau membre parmi les autres membres actifs de l'Association. Le mandat de ce nouveau membre du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 25. Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement une fois par mois ou sur convocation de son président ou sur convocation conjointe du Secrétaire et du Trésorier.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès verbaux, conservés dans un registre au siège de l'association. Ce registre est tenu par le Secrétaire.

Art. 26. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association.

- Il exécute les directives lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément aux buts de l'association.
- Il est en particulier responsable devant l'Assemblée Générale de la conformité de l'action aux buts de l'Association
- Il exerce une activité d'orientation et de contrôle sur l'activité de l'Imam, à la nomination duquel et à l'éventuelle révocation il participe.
- S'assure que le lien du culte soit réservé scrupuleusement aux activités statutaires en exerçant une fonction de contrôle.
- Veille à ce que l'action de l'Assemblée se conforme aux statuts de l'organe représentatif du culte musulman conventionné, ainsi qu'aux actions menées par celui-ci, dans l'intérêt supérieur de l'Islam et des musulmans.

Art. 27. Le Conseil d'Administration représente l'Association dans les relations avec les tiers.

Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 28. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

c) Commissaire aux Comptes

Art. 29. Le Commissaire aux Comptes contrôle les comptes annuels et fait rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre V. - Budget et Comptes

Art. 30. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice commence à la date du présent acte et finit le 31 décembre.

Art. 31. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration dresse les comptes et prépare un projet de budget pour l'exercice suivant.

Chapitre VI. - Dissolution

Art. 32. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté à une autre association dont l'objet est similaire à celui de l'Association.

Son choix sera décidé par l'Assemblée Générale lors de la dissolution.

Fait à Bertrange, le 30 novembre 2008.

Référence de publication: 2008159175/9762/177.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08828. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Airline Management Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.106.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur et administrateur-délégué de la société AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 53.106

à effet rétroactif du 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.

Pieter Eduard de Graaf.

Référence de publication: 2009000341/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05739. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

BPU 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.618.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twelfth day of December.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

German Retail Fundco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.686, hereby represented by Marie-Eve DELPECH, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the

"Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- act as limited partner in a German limited partnership;
- borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through including, but not limited to, the issue, on a private basis of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "BPU 1 S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. Share capital. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each (hereafter, the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Art. 9. Management. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the Shareholder (s). In case of one manager, he/she will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (hereafter referred to as the "Board of Managers").

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Powers of the sole manager or of the board of managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power has been delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 12. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers. The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meeting of the board of managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The board of managers can only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted in a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same wording signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 14. General shareholders' meeting. If there is only one (1) Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast his vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or email or in any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. Financial year. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers and the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory and balance sheet.

Art. 16. Distribution of profits. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five percent (5%) shall be allocated to a legal reserve. That allocation will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches ten percent (10%) of the Company's share capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by a Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or more liquidator(s), Shareholder(s) or not, appointed by the Shareholder (s) who shall determine his/their powers and remuneration.

Art. 18. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2009.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
German Retail Fundco S.à r.l. . . .	250	12,500.-	100%	100%
Total	250	12,500.-	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The Company will be administered by a sole manager appointed for an unlimited period:
 - German Retail Fundco S.à r.l., having its registered address at 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.686;
2. The registered office of the Company is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze décembre,

Par-devant Nous Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

German Retail Fundco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.686,

ici représentée par Madame Marie-Eve DELPECH, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes,

- agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "BPU 1 S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (50,- EUR) chacune (ci-après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Transfert de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par une résolution des Associés. Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance").

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement Associé(s). Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la société. En cas de Gérant Unique, la Société peut être engagée par la seule signature du Gérant Unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué, en cas de Gérant Unique, par le Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Art. 12. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Réunion du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 14. Assemblées générales des associés. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux assemblées générales à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Un Associé pourra être représenté à une assemblée générale des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Art. 15. Exercice social. L'exercice sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé, en personne ou un mandataire, peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution des profits. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Art. 17. Liquidation. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de Capital social	Capital libéré
German Retail Fundco S.à r.l. . . .	250	12.500,-	100%	100%
Total	250	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement (100%) libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un seul gérant nommé pour une période indéterminée:
 - German Retail Fundco S.à r.l., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127.686;
2. Le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marie-Eve Delpech, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 décembre 2008. LAC/2008 /50 631. Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009001422/202/363.

(080190421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Superbond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.182.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2008, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko LA ROCCA de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, demeurant 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko LA ROCCA, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour la société SUPERBOND S.A.

Le Domiciliaire

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009000592/1494/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03596. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Money First, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.887.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour Money First

EURO-VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009000338/3451/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX06942. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Structured First, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.650.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour Structured First

EURO-VL Luxembourg S.A.

LUXEMBOURG

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2009000339/262/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06144. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Lena Advice S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.791.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Commissaire aux Comptes de la société LENA ADVICE S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 64.791

à effet rétroactif du 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.

ALFA ACCOUNTING SERVICES SàRL

anc. ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES SàRL

R.C.S. Luxembourg Section B No. 88.781

60 Grand-Rue / Niveau 2

L-1660 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000342/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05836. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Rocalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 143.667.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant à L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ROCALUX S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Mersch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant à L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant à L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-P FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2008. Relation: ECH/2008/1715. Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500,00.- € à 0,50% = 62,50.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 23 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009001864/201/102.

(080191460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Shiofra 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 133.257.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 décembre 2008

L'associé unique de la société Shiofra 1 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1) La révocation de Monsieur Charles Etonde, avec effet au 7 novembre 2008, en sa qualité de gérant est décidée.

2) Il est décidé de nommer Madame Marie-Sybille Wolf, employée privée, née le 13 novembre 1967 à Liège (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

3) Il est décidé de nommer Monsieur Robert Quinn, employé privé, né le 8 mai 1977 à Stockton On Tees (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Shiofra 1 S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009000595/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07459. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Gem2 Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.711.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Robert RECKINGER Président

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Bernard HERBO Vice-Président

(résidant professionnellement à F-75007 PARIS, 10, rue de l'Université)

Antoine CALVISI

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Commissaire aux Comptes

MAZARS

(ayant son siège social à L-2530 LUXEMBOURG, 10A, rue Henri M. Schnadt)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

BANQUE DE Luxembourg

Société Anonyme

Investment Fund Services

22-24, boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009000340/7/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Shangai Euroshan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.835.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société SEASIDE DEVELOPMENTS HOLDING LIMITED, avec siège social à Nerine Chambers, Columbus Center 5, Pelican Drive, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SHANGAI EUROSHAN S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 101.835,
constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial C
numéro 949 du 23 septembre 2004.

Que le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par TROIS CENT DIX (310)
ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant
que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite
société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14478. Reçu douze euros 12,- €

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial,
Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 12 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009001516/219/40.

(080190462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Lena Advice S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.791.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société
LENA ADVICE S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 64.791

à effet rétroactif du 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.

SELINE MANAGEMENT LTD

Companies House Cardiff No. 03240996

Signature

Référence de publication: 2009000343/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05834. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Lena Advice S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.791.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société
LENA ADVICE S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 64.791

à effet rétroactif du 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.
SELINE FINANCE LTD
Companies House Cardiff No. 03227310
Signature

Référence de publication: 2009000344/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05832. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Bordeaux Advisory International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.471.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme commissaire aux comptes de la société
BORDEAUX ADVISORY INTERNATIONAL S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 64.791
à effet rétroactif du 12 juin 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.
ALFA ACCOUNTING SERVICES SàRL
anc. ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES SàRL
R.C.S. Luxembourg Section B No. 88.781
60 Grand-Rue / Niveau 2
L-1660 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000345/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05829. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Bordeaux Advisory International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.471.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société
BORDEAUX ADVISORY INTERNATIONAL S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 51.471
à effet rétroactif du 12 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.
SILENE MANAGEMENT LTD
Companies House Cardiff
Signature

Référence de publication: 2009000346/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05827. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Airline Management Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.106.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme administrateur de la société
AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 53.106
à effet rétroactif du 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.
SELINE FINANCE LTD
Companies House Cardiff No. 03227310
Signature

Référence de publication: 2009000348/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Airline Management Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.106.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme Commissaire aux comptes de la société
AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A.

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 53.106

à effet rétroactif du 24 juin 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08 décembre 2008.

ALFA ACCOUNTING SERVICES SàRL
anc. ALFA FINANCIAL CONTROL SERVICES SàRL
R.C.S. Luxembourg Section B No. 88.781
60, Grand-Rue / Niveau 2
L-1660 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000352/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05779. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

String Media Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.803.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme gérant unique de la société
STRING MEDIA HOLDING Sàrl

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 88.803

à effet rétroactif du 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 01 décembre 2008.

Jan Herman van Leuvenheim
28, rue Jean de Beck
L-7308 HEISDORF

Référence de publication: 2009000349/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05838. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Ariso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 84.657.

Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme gérant unique de la société
ARISO HOLDING Sàrl

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 84.657

à effet rétroactif du 24 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 01 décembre 2008.

Jan Herman van Leuvenheim
28, rue Jean de Beck
L-7308 HEISDORF

Référence de publication: 2009000350/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Auditnext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.070.

—
Extrait du rapport de gérance du 1^{er} janvier 2007

Suite à la cession de parts sociales du 1^{er} janvier 2007, le nouvel associé unique de la société AUDITNEXT S.A.R.L. est:

Dénomination: S.P.I. EUROPE S.A.

Forme juridique: Société anonyme

Siège social: 9, rue d'Itzig, L-5852 HESPERANGE

Numéro d'immatriculation: Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.724.

Nombre de parts sociales détenues: 500.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2007.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2009000764/642/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Eagle Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 88.685.

—
Le (la) soussigné(e) atteste par la présente sa démission comme gérant unique de la société

EAGLE TRADING Sàrl

Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg Section B Numéro 88.685

à effet rétroactif du 24 juin 2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 01 décembre 2008.

Jan Herman van Leuvenheim
28, rue Jean de Beck
L-7308 HEISDORF

Référence de publication: 2009000351/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Stalka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8289 Kehlen, 8, Am Duerf.

R.C.S. Luxembourg B 104.643.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000472/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06710. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

SM Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.156.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 mars 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY et Jean QUINTUS et de la société COSAFIN S.A. représentée par M. Jacques BORDET, pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre SCHILL, Luxembourg pour une nouvelle période, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009000692/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2008, réf. LSO-CP00151. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Semma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.343.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000473/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04850. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Prova Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 85.629.

DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the ninth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BSG RESOURCES LTD, a company established under the laws of Jersey with its registered office and principal place of business at 22 Smith Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

duly represented by Mrs Stéphanie Stacchini, private employee, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal on November, 28th, 2008,

which proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the Company "PROVA HOLDINGS S.A.", having its principal office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, RCS Luxembourg section B 85 629 has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN on December 17th 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 708 of May 8th 2002;

II. That the capital of the company "PROVA HOLDINGS S.A." is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Shareholder of the Company "PROVA HOLDINGS S.A.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "PROVA HOLDINGS S.A." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company "BSG RESOURCES LTD.", prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "PROVA HOLDINGS S.A.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "PROVA HOLDINGS S.A." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the directors and Statutory Auditor (Commissaire aux Comptes) of the company for the exercise of their mandate except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the former registered office of the Company.

IX. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

"BSG RESOURCES LTD", une société établie selon les lois de Jersey ayant son siège social à 22 Smith Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands,

représentée par Mme Stéphanie STACCHINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 novembre 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "PROVA HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, RCS Luxembourg section B 85.629 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul BETTINGEN en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 8 mai 2002;

II. Que le capital social de la société "PROVA HOLDINGS S.A.", précitée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, étant devenue seule propriétaire des actions de la Société "PROVA HOLDINGS S.A.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme "PROVA HOLDINGS S.A.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société "BSG RESOURCES LTD", prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "PROVA HOLDINGS S.A.", qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "PROVA HOLDINGS S.A." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

IX. Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stracchini et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 décembre 2008 LAC/2008/50235 Reçu douze euros Eur 12.-

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009001512/5770/93.

(080190459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Salon de Coiffure Groben S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6134 Junglinster, 12A, rue Lauterbour.

R.C.S. Luxembourg B 78.615.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000474/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Risse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5328 Medingen, 4, Am Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 49.817.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000475/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Chinese HK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 122.763.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 novembre 2008

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:

* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;

De ses fonctions de gérante.

- L'associé unique nomme:

* M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes

Aux fonctions de gérant et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Chinese HK S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000619/6654/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Rinol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.707.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000476/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06706. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Retail Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.623.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000477/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Azilis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 113.813.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 12 novembre 2008

L'associé unique a repris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:

* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;

De ses fonctions de gérante.

- L'associé unique nomme:

* M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes

Aux fonctions de gérant et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Azilis S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000680/6654/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Pro Seniore International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.011.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000478/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Placebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 68.652.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000479/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06704. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

TIPTOP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.374.

—
EXTRAIT

Résultant des résolutions prises par les membres du conseil de gérance en date du 21 novembre 2008:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- changement de l'adresse professionnelle des gérants de classe A suivants:

* Johan Dejans

* Bert Seerden

- changement du siège social du gérant de classe A suivant:

* ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg vers la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Doris Marliani

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009000835/751/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05230. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

mko G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5506 Remerschen, 126, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 110.364.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000480/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08329. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Mila Vlady S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 121A, rue Cyprien Merjai.

R.C.S. Luxembourg B 113.820.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000481/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06703. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Carbofer Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.890.

To the Shareholders of: CARBOFER GROUP S.A.

12, rue Guillaume Schneider
L-2522 Luxembourg N° RCS B 132830...
N°RCS B 132890

I hereby inform you that I decided to resign from my position of director of CARBOFER GROUP S.A. with immediate effect.

Luxembourg, November 20th 2008.

Patrick MOINET.

Traduction

Aux actionnaires de: CARBOFER GROUP S.A.

12 rue Guillaume Schneider
L-2522 Luxembourg
N°RCS B 132.890...

Par la présente, je vous informe que j'ai décidé de démissionner en ma qualité d'administrateur de CARBOFER GROUP S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2009000950/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05420. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Luxservices Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.142.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos, & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000482/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04844. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Lisboa II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 90, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 135.193.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000483/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Carbofer Asset Management S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.759.

To the Shareholders of: CARBOFER ASSET MANAGEMENT S.A.

12, rue Guillaume Schneider

L-2522 Luxembourg

N°RCS B 132.759

I hereby inform you that I decided to resign from my position of director of CARBOFER ASSET MANAGEMENT S.A. with immediate effect.

Luxembourg, November 20th 2008.

Patrick MOINET.

Traduction

Aux actionnaires de: CARBOFER ASSET MANAGEMENT S.A.

12 rue Guillaume Schneider

L-2522 Luxembourg

N°RCS B 132.759

Par la présente, je vous informe que j'ai décidé de démissionner en ma qualité d'administrateur de CARBOFER ASSET MANAGEMENT S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2009000951/6312/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05393. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

L & P, Lange and Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 89.344.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000484/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06701. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Kewa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.228.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000485/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Goodrich TMM Luxembourg B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège de direction effectif: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 83.441.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 10 septembre 2008 que les 500 (cinq cent) parts sociales, représentant l'entière part du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Goodrich TMM Luxembourg BV, S.à r.l., ayant son principal établissement et administration centrale au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.441, ont été cédées par HEJ Holding Inc., l'associé unique de la Société, à Goodrich (Gibraltar) Holding Limited, une société à responsabilité limitée existant sous les lois de Gibraltar, ayant son principal lieu d'activité au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, enregistrée dans le registre des sociétés commerciales de Gibraltar sous le numéro 99183.

Il résulte partant de ce contrat de transfert que Goodrich (Gibraltar) Holding Limited détient les 500 parts sociales représentatives du capital social de la société Goodrich TMM Luxembourg BV, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodrich TMM Luxembourg BV, S.à r.l.

Jaence Allgrove

Gérant

Référence de publication: 2009001170/6565/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05650. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

GDC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 92, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 135.638.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000486/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Garage Paul Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 95.779.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000487/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Frederick Weiss & Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Mertert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 89.530.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.
Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009000488/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06698. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Swiss Life Insurance Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.623.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-seventh day of November.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Swiss Life Solutions S.A., a public limited liability company having its registered office at L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon (RCS Luxembourg N° B 141.910)

here represented by Mr Martin Hansen, director, residing in D-80797 Munich, Winzererstrasse, 117.

by virtue of a proxy given in Luxembourg on November 2008.

Said proxy after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a société anonyme, which it forms hereafter:

Chapter. 1.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of "Swiss Life Insurance Solutions S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The Company's purpose is to pursue in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad any insurance and reinsurance transactions in the "Life" field including but not limited to (i) any insurance's operations in the event of death, any insurance's operations in the event of life, with or without reinsurance, and any mixed insurance's operations, (ii) capital redemption operations, (iii) management of pension funds, (iv) and more generally, any financial, real estate or property transactions, directly connected with the corporate object as described above. In order to facilitate the accomplishment of its purpose, the Company can take participations and interests, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign companies or enterprises; to enter into, assist or participate in financial transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and in accordance with the Law to secure the repayment of any money borrowed.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these articles of incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The Company has an issued capital of five million euro (EUR 5,000,000.-), represented by 5,000 (five thousand) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, all fully paid-in.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting of the shareholders ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors elects from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board of directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax, e-mail or visioconference of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy, provided that a director shall never act as proxy for more than one director.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

According to article 64bis (3) of the law of 10 August 1915, the directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing for their identification.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each signed by one or several director(s).

Art. 9. Minutes of the Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Thursday of April each year at 1.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Financial year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents, together with a report on the operations of the Company, at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the December 31st, 2009.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2010.

Subscription

The 5,000 (five thousand) shares have been subscribed by the sole shareholder, prenamed, and fully paid up by a payment in cash, so that the amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 29,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted he has passed the following resolutions:

The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).

The following are appointed directors:

1) Mr Michael Bodlée, director, born in Wuppertal-Elberfeld, on July 1st, 1966, residing in D-81925 Munich, Oberföhringer Strasse 192.

2) Mr Martin Hansen, director, born in Grötzingen, on June 9th, 1959, residing in D-80797 Munich, Winzererstrasse, 117.

3) Mr Thomas Doyle, director, born in Loch Garman Wexford, on August 15th, 1969, residing in D-85354 Freising, Hans-Unterleitner-Weg, 6.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

Has been appointed statutory auditor:

- The private limited liability company PricewaterhouseCoopers having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg N° 65.477)

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2013.

The registered office of the Company is established in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Swiss Life Solutions S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon (RCS Luxembourg N° B 141.910)

ici représentée par Monsieur Martin Hansen directeur, demeurant à D-80797 Munich, Winzererstrasse, 117.

en vertu de d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 24 novembre 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis du notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination "Swiss Life Insurance Solutions S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger toutes opérations d'assurance et de réassurance de la branche "Vie", comprenant entre autres (i) toutes opérations d'assurance en cas de décès, toutes opérations d'assurance en cas de vie avec ou sans réassurance, toutes opérations d'assurance mixtes, (ii) opérations de capitalisation, (iii) gestion de fonds collectifs de retraite (iv) et plus généralement, toutes opérations financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné. Afin de favoriser l'accomplissement de son objet, la Société peut prendre tous intérêts et participations sous toutes formes dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, être partie à des transactions financières ou y assister ou participer, accorder toute assistance, prêts, avances ou garanties à toute société mère, filiale ou sœur ou toute autre société appartenant au même groupe de sociétés que la Société et emprunter et lever des fonds de toute sorte et conformément à la loi afin de garantir le remboursement de toutes sommes empruntées.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de cinq millions euros (5.000.000,- EUR), divisé en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par rassemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou visioconférence un autre administrateur comme son mandataire, sous réserve qu'un administrateur ne pourra jamais représenter plus d'un administrateur..

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Conformément à l'article 64bis (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau au prochain exercice social ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clôturé au 31 décembre 2009. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription

Les (5,000) cinq mille actions ont été souscrites par l'associée unique, prénommé, et intégralement libérée par apport en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 29.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

L'actionnaire unique, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1). Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Michael Bodlée, directeur, né à Wuppertal-ELberfeld, le 1^{er} juillet 1966, demeurant à D-81925 München, Oberföhringer Strasse 192.

2) Monsieur Martin Hansen directeur, né à Grötzingen, le 9 juin 1959, demeurant à D-80797 München, Winzerers-
trasse, 117.

3) Monsieur Thomas Doyle directeur, né à Loch Garman Wexford, le 15 août 1969, demeurant à D-85354 Freising, Hans-Unterleitner-Weg, 6.

Leur mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS Luxembourg N° B 65.477)

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Le siège social de la société est fixé à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant le présent acte a été documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.HANSEN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48604. Reçu € 25.000,- (vingt-cinq mille Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009001270/206/387.

(080190486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Cottex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.589.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000489/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activités ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 86.158.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000490/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Chrono Interim s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3333 Hellange, 13, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.864.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000493/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06695. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

European Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.679.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration de la Société en date du 3 novembre 2008, que:

- M. Eric Bley, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 15 octobre 2008.

Il résulte également de la décision du conseil d'administration de la Société, que:

- M. Mark Phillips, né le 14 mai 1965 à Dorking, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été coopté par le conseil d'administration de la Société au poste d'administrateur avec effet au 3 novembre 2008 pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 15 mai 2009.

A Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009000589/649/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04263. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

European Diversified Bond Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.506.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 30 septembre 2008, a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Petercam S.A., représenté par M. Lucien Van Den Brande, Place Sainte Gudule, 19, B-1000 Bruxelles

Petercam (Luxembourg) S.A., représenté par M. Christian Bernard ou M. Michel Pinte, rue Pierre d'Aspelt, 1 A, L-2449 Luxembourg

Dexia Asset Management Belgium S.A., représentée par M. Jean-Yves Maldague, rue Royale, 180, B-1000 BRUXELLES en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

- de renouveler le mandat de:

KPMG Audit S.à.r.l.,

31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour European Diversified Bond Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009000587/1126/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06792. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Al Maha Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.067.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique tenue à Luxembourg le 15 septembre 2008

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

- L'Assemblée Générale accepte la démission de:

* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;

de ses fonctions de Gérant de catégorie A.

- L'Assemblée Générale décide de nommer:

* M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;

en tant que nouveau Gérant de catégorie A en remplacement du Gérant de catégorie A démissionnaire et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Al Maha Majestic S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009000602/6654/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

C.H.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.654.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009000495/7262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06694. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Foncière de l'Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 100.558.

Monsieur Maurice HOUSSA a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société à compter du 3 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009000583/636/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Tammuz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 105.559.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TAMMUZ S. à r. l., qui s'est tenue en date du 26 novembre 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore avec effet à ce jour.

2. WAVERTON GROUP LIMITED a été révoquée comme gérante de la société avec effet à ce jour.

3. Monsieur Robert MELAX, demeurant à 66, Oakwood Court, W14 8JF London, UK, a été nommé comme nouveau gérant unique de la société avec effet à ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Pour extrait conforme

GUY LUDOVISY

Par mandat

Signature

Référence de publication: 2009000791/309/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01873. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.
